

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-082
Annexe

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

RESSOURCES HUMAINES
Mise à jour du règlement intérieur

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Jérôme HEREIL, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Véronique BON pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Christophe DELMAS, Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL et Michel PASSEMIER pouvoir donné à Michel OLIVIER.

Membres	19	Présents	15	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13 décembre 2024.

Madame Sonia CHOUZENOUX, 2^{ème} adjointe, rappelle qu'un règlement intérieur destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Commune de SAINT-VIANCE conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale et du Code du travail est en vigueur depuis le 1er janvier 2014. Ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement internes à la commune, d'informer des droits et obligations des agents, d'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La commission ressources humaines s'est réunie en séances des 11 septembre, 30 octobre et 27 novembre pour travailler à la mise à jour du règlement intérieur.

Ce projet a été soumis au Comité Social Territorial, réuni le 17 décembre 2024, qui a émis un avis favorable à l'unanimité, avec une observation qui consiste à ajouter le tableau des absences autorisées de droit en annexe du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à 19 voix pour**, décide :

- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur (annexe D2024-082), avec application au 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Maire à veiller à son application.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS

Le secrétaire de séance,
Christophe DELMAS

